

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL  
N° 2018/001/DIV**

**Relative au bilan de la concertation préalable à la  
mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme  
de Bordeaux Métropole par la déclaration de  
projet relative au réaménagement du site  
hospitalier Xavier Arnoz**

Bordeaux, le 18 octobre 2018

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article L.6141-1 du Code de la Santé Publique relatif à l'organisation des établissements publics de santé ;
- VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'établissement ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- VU l'avis du conseil de surveillance en date du 23 mars 2018 donnant un avis favorable et unanime à l'engagement d'une « déclaration de projet » par le CHU et autorisant le Directeur général à engager toutes les procédures afférentes rendues nécessaires ou induites jusqu'à l'aboutissement de ladite déclaration de projet ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente décision dresse le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole par la déclaration de projet relative au réaménagement du site hospitalier Xavier Arnoz.

La concertation sur le projet de réaménagement du site hospitalier Xavier Arnoz, commune de Pessac s'est déroulée du 6 et le 20 juillet 2018. Organisée par le CHU de Bordeaux, maître d'ouvrage du projet, cette concertation a été organisée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Le bilan de la concertation, en application de l'article R121-21, comprend les informations mentionnées au premier alinéa du IV de l'article L.121-16 -1 du code de l'environnement.

Il est publié sur le site internet du CHU de Bordeaux ainsi que ses annexes constituées de la notice de présentation du projet et du plan de zonage.

.../...

## **ARTICLE 2 : Avis exprimés et enseignements de la concertation**

La concertation sur le projet de réaménagement du site Xavier Arnoz a fait l'objet d'une mobilisation très faible malgré les moyens d'expression et d'information mis à la disposition du public.

Le secrétariat en charge de l'accueil du public n'a reçu aucune sollicitation pour convenir de rendez-vous. Pour autant, en sus de cette possibilité de consultation, l'accessibilité du dossier sans interruption a été organisée depuis le site internet du C.H.U. de Bordeaux. De cette façon, le dossier de concertation était accessible et consultable par tous et à tout moment, permettant ainsi d'optimiser la communication autour du projet et de toucher grand nombre d'administrés dans un cadre de consultation peu contraignant.

Tout au long de la concertation, la page web a été consultée 228 fois, attestant du fait que les documents de concertation ont été examinés à de nombreuses reprises.

En conclusion, il peut être considéré que l'absence d'observation de la part des administrés confirme l'intérêt du projet de réaménagement du site hospitalier, son intérêt général et la nécessité de sa réalisation dans les meilleurs délais. En conséquence, les études vont se poursuivre et l'enquête publique sera engagée à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées.

## **ARTICLE 3 : Délais de recours**

En application de l'article 19 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif, dans le délai de droit commun de deux mois.

## **ARTICLE 4 : Effet et Publicité**

La présente décision sera exécutoire de plein droit dès sa signature par le Directeur général du CHU de Bordeaux.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU de Bordeaux.

 **Philippe VIGOUROUX**

-2-

  
**P/ Le Directeur Général,**

**La Directrice Générale Adjointe  
du CHU de Bordeaux**

**Stéphanie FAZI-LEBLANC**